

Attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
208980/ 202510221912

Ecocert Canada confirme par la présente que :

Solvat

7226 107 AVE SE T2C 5N6 Calgary Alberta-Canada

a été audité et attesté conformément au programme
Normes canadiennes sur la culture biologique *



Pour les étapes de production / activités :
FABRICANT

Pour les catégories de produits suivantes:

Produit de soin de santé animal

Attestation délivré le 22 octobre 2025

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,
G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Sébastien Houle

L'attestation est valide jusqu'au: 22 octobre 2026

Le dernier audit a eu lieu le 30 août 2023

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
208980/ 202510221912



Solvat

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Solvat**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>AVL Electrolyte Concentrate solution	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	L'utilisation des produits vétérinaires doit être fait en conformité avec la section 6.6 – Soins de santé des animaux d'élevage de CAN/CGSB-32.310. Doivent être utilisées conformément aux spécifications figurant sur les étiquettes.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 22 octobre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:
22 octobre 2026**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada
<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
208980/ 202510221912



Solvat

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Solvat**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>AVL Electrolyte Powder	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	L'utilisation des produits vétérinaires doit être fait en conformité avec la section 6.6 – Soins de santé des animaux d'élevage de CAN/CGSB-32.310. Doivent être utilisées conformément aux spécifications figurant sur les étiquettes.
>AVL Electrolyte Powder HE	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	L'utilisation des produits vétérinaires doit être fait en conformité avec la section 6.6 – Soins de santé des animaux d'élevage de CAN/CGSB-32.310. Doivent être utilisées conformément aux spécifications figurant sur les étiquettes.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 22 octobre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:
22 octobre 2026**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z01(IT) v02FR

Page 3/7

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
208980/ 202510221912



Solvat

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Solvat**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
>AVL Rumen RX Powder	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	L'utilisation des produits vétérinaires doit être fait en conformité avec la section 6.6 – Soins de santé des animaux d'élevage de CAN/CGSB-32.310. Doivent être utilisées conformément aux spécifications figurant sur les étiquettes.
>Bloat-Lax	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	L'utilisation des produits vétérinaires doit être fait en conformité avec la section 6.6 – Soins de santé des animaux d'élevage de CAN/CGSB-32.310. Doivent être utilisées conformément aux spécifications figurant sur les étiquettes.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 22 octobre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:
22 octobre 2026**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z01(IT) v02FR

Page 4/7

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
208980/ 202510221912



Solvat

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Solvat**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> CHARCOAL-KAOLIN ORAL PASTE	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	L'utilisation des produits vétérinaires doit être fait en conformité avec la section 6.6 – Soins de santé des animaux d'élevage de CAN/CGSB-32.310. Doivent être utilisées conformément aux spécifications figurant sur les étiquettes.
> Kaolin-Pectin Oral Suspension	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	L'utilisation des produits vétérinaires doit être fait en conformité avec la section 6.6 – Soins de santé des animaux d'élevage de CAN/CGSB-32.310. Doivent être utilisées conformément aux spécifications figurant sur les étiquettes.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 22 octobre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:
22 octobre 2026**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada

<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

Z01(IT) v02FR

Page 5/7

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
208980/ 202510221912



Solvat

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Solvat**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> MELOXICAM ORAL SUSPENSION, USP	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	Suite au traitement, la période de retrait de lait doit être respectée conformément aux instructions du fabricant.
> MELOXICAM ORAL SUSPENSION, USP	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	La préférence doit être accordée aux produits de remplacement, tels ceux listés au tableau 5.3, Composés botaniques, et Homéopathie et biothérapies. Pour réduire l'inflammation. Voir 6.6.4 c) 2) de CAN/CGSB-32.310.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 22 octobre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:
22 octobre 2026**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada
<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.

Annexe à l'attestation

INTRANTS APPROUVÉS POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE N°
208980/ 202510221912



Solvat

Normes canadiennes sur la culture biologique *

Intrants attestés pour la marque de commerce : **Solvat**

INTRANT(S)	SECTION APPLICABLE	RESTRICTION
> Vitaferst-Care Oral Suspension	32.311_5.3 - Produits de soins de santé et auxiliaires de la production animale	L'utilisation des produits vétérinaires doit être fait en conformité avec la section 6.6 – Soins de santé des animaux d'élevage de CAN/CGSB-32.310. Doivent être utilisées conformément aux spécifications figurant sur les étiquettes.

Cette annexe n'est pas valide sans l'Attestation Ecocert.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

Attestation délivré le 22 octobre 2025

**L'attestation est valide jusqu'au:
22 octobre 2026**

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec,
 G6W 6N2, Canada
<https://www.ecocert.com/fr-CA/home>

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises

Ecocert Canada confirme après inspection que les produits listés en annexe sont conformes aux Normes canadiennes sur la culture biologique, dans la mesure où les restrictions listées en annexe sont rencontrées. L'attestation demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA.